

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **25/03/2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;

HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Convention d'indemnisation- Lot B

LE CONSEIL COMMUNAL,

BRUNEHAUT division 4 (anciennement RONGY) INS 57070

LOT B : Quinze ares cinquante-sept centiares (15a 57ca) étant la parcelle réservée cadastrée 57070_B_579_B_P0000 à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit Quesnoy, actuellement cadastrée comme pâture, 57070_B_15_A_P0000 pour une contenance totale de vingt-deux ares quatre-vingts centiares (22a 80ca) ;

Vu que l'emprise figure sous le lot B et sous liseré vert au plan dressé 1/1 indice D le 23 novembre 2023 par la SPRL DUROT, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro 57070-10127, attribué par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale.

Attendu que ce bien appartient à XXX domiciliée XXX ;

Attendu que la parcelle est occupée par un bail verbal avec XXX ;

Attendu que le bien doit être acquis pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour la création d'un bassin de rétention d'eau par Ipalle ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par XXX Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette accord locatif une valeur de mille trois cents euros (1.300,00€) comprend tant pour la cessation de l'occupation que pour l'occupation temporaire;

Attendu que cette somme comprend toutes les indemnités locatives généralement quelconques revenant à l'occupant ; elle couvre notamment tous les dommages résultant du bail, y compris les dommages-intérêts de quelque nature ;

Attendu au surplus, qu'il y lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, XXX à l'effet de la représenter et de signer l'acte de convention d'indemnisation;

Vu l'accord locatif et le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit,

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
DECIDE à ,, , :

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1 : d'opérer à l'accord locatif et convention d'indemnisation à M XXX aux conditions susénoncées ;

Article 2 : de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, XXX à l'effet de la représenter à l'acte et de le signer valablement pour elle.

En séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.